

DEAS 2022-2023

Modalités d'inscription



**Institut de Formation
d'Aides-Soignants
Groupe SOS Santé**



15 Rue Lemire
57500-SAINT-AVOLD



secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org



03.87.90.67.40

GRUPE SOS
santé 

INSCRIPTION :

Ouverture des inscriptions : **14/02/2022**

Clôture des inscriptions : **le 07/06/2022 cachet de la poste faisant foi**

Modalités de retrait :

- Directement au secrétariat de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00,
- Il peut vous être envoyé par voie postale après en avoir formulé la demande,
- Il peut être téléchargé sur notre site : <https://www.groupe-sos.org/structure/ifas-de-saint-avold/>

Les dossiers COMPLETS, dûment et lisiblement complétés doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

IFAS Groupe SOS SANTE

15 Rue Lemire

57500 SAINT-AVOLD

En cas de fermeture du secrétariat, vous pouvez déposer votre dossier dans les boîtes aux lettres.

Vous serez destinataire dans les 10 jours qui suivent le dépôt de votre dossier, d'un courrier accusant réception de votre inscription.

LA SELECTION :

Les conditions d'admission sont fixées par les arrêtés ministériels du 07/04/2020 et du 05/02/2021

La sélection est gratuite et se fera sur dossier, complétée par un entretien

Vous serez avisé par courrier de la date de votre entretien

Cursus proposés :

Complet : (le nombre de places sera communiqué ultérieurement)

Modulaires (bac ASSP ou SAPAT) : (20 places)

Apprentissage partiel (candidats titulaires du bac ASSP ou SAPAT ou MCAD-DEAVS) (35 places)

LES RESULTATS :

L'affichage se fera le. 27/06/2022 à compter de 14 heures

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

IFAS Groupe SOS SANTE

15 Rue Lemire

57500 SAINT-AVOLD

03.87.90.67.40

secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org

PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet ou remis hors délai **sera refusé**

Photo d'identité (à coller en haut à droite du recto de la feuille d'inscription)	
Pièce d'identité	En cours de validité
Lettre manuscrite Une page minimum et 2 pages maximum	Si lettre non manuscrite , le dossier sera rejeté
Curriculum vitae à jour	
Document manuscrit, relatant au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Une situation personnelle ou • Une situation professionnelle vécue ou • Un projet professionnel 	2 pages maximum Document MANUSCRIT IMPERATIF sinon dossier rejeté Il vous est conseillé de privilégier la situation professionnelle à la situation personnelle si vous avez une expérience de travail en milieu sanitaire ou social
Copie de diplôme	Uniquement pour les cursus modulaires ou apprentissage
Attestation de travail et appréciations de l'employeur ou des employeurs	Ne concerne pas les personnes en cursus scolaire mais indispensables pour les autres. Pensez à l'appréciation employeur
Attestation du niveau de langue B2	Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne
Titre de séjour valide pour toute la période de formation	Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne
Tout autre justificatif valorisant un engagement personnel ou expérience personnelle en lien avec la profession	
Enveloppes Courrier suivi : En vente UNIQUEMENT à la POSTE	3 enveloppes au total (mentionnées ci-dessous) Libellées LISIBLEMENT à votre adresse : - 1 (format 162x229) affranchie au tarif en vigueur - 1 Prêt-à-Poster courrier suivi sans fenêtre (20g) - 1 Prêt-à-Poster courrier suivi sans fenêtre (100g)

IFAS Groupe SOS SANTE
15 Rue Lemire
57500 SAINT-AVOLD
03.87.90.67.40

secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org

MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Coût de la formation :

Cursus complet : 6200.00 €

Cursus modulaire : 5000.00 €


Si vous avez une question ou rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à :

- Joindre la région par mail à l'adresse suivante : ffs@grandest.fr
- Vous rapprocher de votre employeur si vous êtes en CDI

MODALITES VACCINALES EN CAS D'ADMISSION

Vous trouverez ci-après le document **à titre d'information. Ce document n'est pas à compléter**

Concernant la COVID, le pass vaccinal est OBLIGATOIRE.

	ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE	DRHS/PNM P-002 V7-03/2021
Département des Ressources Humaines en Santé		

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le :	1 ^{er} Rappel :	Age:
2ème injection le :	2 ^{ème} Rappel :	Age:
3ème injection le :	3 ^{ème} Rappel :	Age:
	4 ^{ème} Rappel :	Age:
	5 ^{ème} Rappel :	Age:

HEPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS

Immunisation : Oui Non

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr
<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

